

TRANSACTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIÉTÉS APPARENTÉES

ANNÉE 2016-2017

1 Le présent document vise à présenter, pour l'année 2016-2017, les transactions conclues entre
2 Énergir, s.e.c. (« Énergir ») et des sociétés apparentées.

3 Cette section vise également à répondre aux suivis demandés par la Régie de l'énergie
4 (« Régie ») dans la décision D-2017-041, soit :

5 **« [90] Ainsi, la Régie ordonne à [Énergir] de déposer pour approbation spécifique en vertu
6 de l'article 81 de la Loi, dans le cadre du rapport annuel, pour chacune des transactions
7 conclues avec une société apparentée, les éléments suivants :**

- 8 • **la liste des fournisseurs contactés et les offres reçues;**
- 9 • **le nom du fournisseur, la date de transaction et la période effective;**
- 10 • **les analyses démontrant que la transaction retenue est la plus**
11 **avantageuse pour la clientèle;**
- 12 • **une attestation de l'application du Code de conduite quant à la**
13 **conformité des transactions du Distributeur avec ses entités**
14 **apparentées.**

15 **[91] Plus spécifiquement, pour les transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an, le**
16 **suivi au rapport annuel devra présenter également le prix, les volumes contractés, le**
17 **pourcentage du volume contracté en fonction des volumes totaux de l'année ainsi que le**
18 **prix de l'indice de référence à la date de la transaction.**

19 **[92] Pour les transactions d'achat ou d'optimisation en capacités de transport auprès d'une**
20 **société apparentée, le suivi au rapport annuel devra présenter également les**
21 **caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base du prix exigé ou des revenus générés en**
22 **fonction des coûts globaux au plan d'approvisionnement.**

23 **[93] Pour les transactions d'achats ou d'optimisation en capacité d'entreposage auprès**
24 **d'une société apparentée, le suivi au rapport annuel devra également présenter les**
25 **caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base des coûts globaux au plan**
26 **d'approvisionnement. »**

27 L'information demandée sur les transactions conclues avec une société apparentée est donc
28 présentée selon les trois catégories de transactions suivantes :

- 29 • achats de gaz naturel de moins d'un an;
- 30 • achat ou d'optimisation de capacités de transport; et
- 31 • achat ou d'optimisation de capacités d'entreposage.

1. Transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an

1 Durant l'année 2016-2017, Énergir a conclu des transactions d'achats de gaz naturel de moins
2 d'un an auprès de deux sociétés apparentées. Les détails de ces transactions sont présentés
3 dans les annexes 1 et 2.

4 En plus des transactions rapportées dans ces annexes, Énergir porte à l'attention de la Régie
5 qu'une entente de principe a été conclue avec Tidal Energy Marketing le 25 septembre 2017 pour
6 l'achat de gaz naturel renouvelable. Les termes et conditions de cette entente figurent dans
7 l'annexe 4 de la pièce B-0015, Gaz Métro-1, Document 1 du dossier R-4008-2017.

2. Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités de transport auprès d'une société apparentée

8 Durant l'année 2016-2017, Énergir n'a pas conclu de transactions d'achat ou d'optimisation de
9 capacités de transport auprès d'une société apparentée.

3. Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités d'entreposage auprès d'une société apparentée

10 Tel qu'indiqué à la Cause tarifaire 2018 et au rapport semestriel du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril
11 2017, Énergir a conclu une transaction d'achat de capacité d'entreposage auprès d'une société
12 apparentée, soit Union Gas. Le contrat¹ a été déposé ainsi que l'analyse² démontrant que la
13 transaction retenue est la plus avantageuse telle qu'approuvée dans la décision D-2017-014 du
14 10 février 2017 :

15 « [36] La Régie approuve les caractéristiques du contrat d'entreposage telles que
16 présentées par [Énergir]. De plus, elle l'autorise à conclure le contrat d'entreposage avec
17 une société apparentée dans la mesure où la soumission reçue est la plus avantageuse
18 pour la clientèle »

19 **Énergir demande à la Régie de prendre acte des suivis de la décision D-2017-041 et**
20 **d'approuver les transactions conclues avec des sociétés apparentées durant l'année 2016-**
21 **2017.**

¹ R-3987-2016, pièce B-0180, Gaz Métro-6, Document 5, annexe 1.

² R-3987-2016, pièce B-0180, Gaz Métro-6, Document 5, tableau 13.

L'ANNEXE 2 EST DÉPOSÉE SOUS PLI
CONFIDENTIEL